

PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février à dix huit heures trente

Compte-tenu de la fin des mesures de la vigilance sanitaire, ce sont les règles de droit commun prévues par le Code des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme TARDIVET, M DRIDI, Mme BERNARDEAU, M DURAND, MME SOLER, Mme PANAGOPOULOS (jusqu'à la délibération n°19)

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme LAIB à M SOLER, M BONNET à M BONNET, Mme MARTIN-ARRETE à Mme EYMERI- WEIHOFF, M CETIN à M DRIDI, Mme YAKHOU à M. BOUKERSI, M BESANCON à Mme RODRIGUEZ, M DUSSART à MME SOLER, M. BEY à M DURAND, Mme PANAGOPOULOS à M NINFOSI (à partir de la délibération n°20)

Absent(es) ou excusé(es) :

M GIONO

Secrétaire de séance : Mme GOMES-VIEGAS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 24/02/2023

Publiées le : 24/02/2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GOMES-VIEGAS est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 15 Décembre 2022 n'appelant pas d'observation est adopté **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire fait part de changements depuis la réunion des Présidents de Groupe avec le rajout de 2 délibérations :

La délibération n°27 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention européenne au titre du FERDER géré par la Région AURA pour la construction du Pôle de Services Publics Jean Moulin

Rajout d'une délibération qui sera examiné en début d'ordre du jour – Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations civiles de Turquie et de Syrie – à la suite du Séisme du 6 Février 2023.

La Délibération n°8 - Modification du Règlement Intérieur des bourses jeunes –

Un nouvel exemplaire d'ordre du jour a été remis sur table en direction des Elu(e)s.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour et en cohérence avec l'ajout de la délibération sur le drame survenu en Turquie et en Syrie, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en recueillement. Il fait part d'une pensée particulière en direction de Mr Ferhat CETIN, Conseiller Municipal Délégué, actuellement mobilisé par une action humanitaire en Turquie, pays dont il est originaire.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Aide aux victimes du séisme en Syrie et en Turquie - Versement d'un fonds de concours de 5000 € au FACECO	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	2	Appel de l'Association AFCCRE concernant le 60ème Anniversaire du traité de l'Elysée - 22 janvier 1963 - 2023 - Adoption de la déclaration réaffirmant le lien de la Commune avec son partenaire Allemand.	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	3	Approbation de la nouvelle gouvernance de la SPL SAGES - (annule la délibération N° 21 du 29/09/2022)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commande pour le logiciel géo-instruction entre les communes et Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS, parcelle AC 356	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	6	Convention de partenariat - dispositif tranquillité résidentielle - 2ème année de fonctionnement	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	7	Autorisation donnée au Maire de verser une subvention à l'Association Space Junk Grenoble pour la réalisation d'œuvres de Street Art durant le Street Art Fest de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHERMERY	8	Dénomination d'une nouvelle station des liaisons cyclables Chronovélo : « LES PAPETERIES»	A l'unanimité 32 voix pour
M DRIDI	9	Création de la bourse à projet jeune 16-25 - (dispositif complémentaire à celui du Complément Minimum Garantie Étudiants)	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	10	Autorisation donnée au Maire pour procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement annuelle aux coopératives scolaires des établissements scolaires	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	11	Autorisation donné au Maire de renouveler l'adhésion à L'ANDEV - (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales)	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	12	Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 2022-2023	A l'unanimité 32 voix pour

M. NINFOSI	13	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI)	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	14	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'Association Sportive Bouliste (ASB), la Ligue Nationale de Sport Boules (LNSB), la Fédération Française de Sport Boules (FFSB) pour accueillir une étape de la Ligue Sport Boules M1 et d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	15	Attribution de subventions aux associations solidarités 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	16	Attribution de subventions aux associations patriotiques 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	17	Attribution de subventions aux associations culturelles 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	18	Attribution de subventions aux associations sportives 2023	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	19	Attribution de subventions aux associations environnementales 2023	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRAND	20	Signature de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	21	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'implantation d'une structure temporaire accueillant le Centre Social Jean Moulin	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	22	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour le kiosque situé au parc Borel	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	23	Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour le bâtiment élémentaire Iles de Mars	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 32 voix pour
M BONNET	25	Autorisation donnée à M. le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage public	A l'unanimité 32 voix pour
Monsieur LANGLAIS	26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de financeurs publics pour le projet de rénovation du Foyer Municipal de la Ville	A l'unanimité 32 voix pour

M BONNET	27	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du réaménagement du Parc Borel pour la création d'un parcours de course d'orientation	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	28	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention européenne au titre du FEDER gérée par la Région AURA pour la construction du Pôle de Services Publics Jean Moulin	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Aide aux victimes du séisme en Syrie et en Turquie - Versement d'un fonds de concours de 5000 € au FACECO

De très violents tremblements de terre sont survenus à proximité de la frontière entre la Syrie et la Turquie le 6 février 2023.

Ces événements extrêmement destructeurs ont fait de nombreuses victimes. D'après les bilans provisoires du 21 février, au moins 45 998 personnes y ont perdu la vie et il y aurait 105 000 blessés.

Le 9 février 2023, le Secrétaire général des Nations Unies a affirmé que ce double séisme est « l'une des plus grandes catastrophes naturelles de nos temps », et le 14 février 2023, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) l'a décrit comme étant le « pire désastre naturel en un siècle » à toucher un pays de la zone européenne.

Particulièrement sensible au sort de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants victimes, la commune de Pont-de-Claix souhaite leur apporter un soutien financier sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 €.

Cette aide sera versée au FACECO, Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet de coordonner avec pertinence l'aide humanitaire française en lien avec les ONG.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'urgence d'apporter son soutien aux populations victimes du séisme qui a frappé la Syrie et la Turquie

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE un versement de 5000 € au fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour l'opération « Soutien aux populations victimes - Séismes en Turquie et Syrie

DIT que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 et que la dépense sera imputée sur le compte 6573

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Appel de l'Association AFCCRE concernant le 60ème Anniversaire du traité de l'Élysée - 22 janvier 1963 - 2023 - Adoption de la déclaration réaffirmant le lien de la Commune avec son partenaire Allemand.

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

Vu l'avis de la Commission N° 5 – Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales du 1^{er} Février 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Pont de Claix

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec WINSEN LUHE . Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 15 juin 1974 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes Le Pont de Claix et WINSEN LUHE en Allemagne.

3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Élysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
8. Nous nous félicitons de la création par le nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux publics dans les relations franco-allemandes.
9. Nous soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.
10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Approbation de la nouvelle gouvernance de la SPL SAGES - (annule la délibération N° 21 du 29/09/2022)

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2022 et suite à la démission de Monsieur Vincent BOURJAILLAT de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'administration de la SPL SAGES a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 17 septembre 2022.

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par M. Philippe CARDIN, a été nommée Président Directeur Général de la SPL SAGES en remplacement de M. Vincent BOURJAILLAT, démissionnaire, et ceci pour une période transitoire jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 25 janvier 2023, Monsieur Folly Franck KPADET a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 6 février 2023.

Lors d'un prochain Conseil d'administration de la SPL SAGES, il sera proposé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les fonctions de Président seront confiées à Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Monsieur Philippe CARDIN, et la direction générale sera confiée à Monsieur Folly Franck KPADET.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'approuver la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SPL SAGES, et d'autoriser M. le 1^{er} adjoint, Sam Toscano, représentant de la ville au Conseil d'administration de la SPL SAGES à voter en faveur de la modification de la gouvernance

VU les dispositions de l'article L. 225-56 du code de commerce et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances-Administration générale-Personnel » en date du 9 février 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

d'approuver la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SPL SAGES et d'autoriser M. le 1^{er} adjoint, Sam TOSCANO, représentant de la ville au Conseil d'administration de la SPL SAGES à voter en faveur de la modification de la gouvernance

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commande pour le logiciel géo-instruction entre les communes et Grenoble Alpes Métropole

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Monsieur Le Premier Adjoint précise que Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Vарces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention et ses annexes,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 26 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances _Administration générale_Personnel» en date du 9 février 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS, parcelle AC 356

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°356, située au 83 cours Saint André à PONT DE CLAIX, et utilisée comme espace public.

La société ENEDIS envisage de créer deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètres de large. Ces canalisations seront implantées entre les tennis couverts et le stade de football et se raccorderont au nouveau poste de distribution public situé dans l'immeuble Côté Ciel de Grenoble Habitat cours Saint André.

Cette convention est conclue avec une indemnité de 15 euros et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitude ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 26 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Convention de partenariat - dispositif tranquillité résidentielle - 2ème année de fonctionnement

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

Actis porte, pour le compte de 6 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour la seconde année de fonctionnement du dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;

- par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance ;

- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Enfin, s'associe également, la SDH au titre d'Action Logement.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère). L'objectif est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi. Ces interventions se dérouleront, les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer

transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'intervention

possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées Le périmètre du dispositif se veut souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins.

Le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions. Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficacité du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction. Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

La convention vise à contractualiser l'accord entre les partenaires, pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun au profit de la 2^{ème} année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain sur la période janvier-décembre 2022, son suivi et son évaluation.

La convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 janvier 2023. Elle pourra être reconduite que par décision expresse de chaque partenaire et sous conditions telles que

déclinées à la convention à l'article 6 : Durée de la convention. Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse, suite à la présentation notamment en Comités de pilotage partenariaux réunissant l'ensemble des co-financeurs :

des éléments quantitatifs et qualitatifs portant sur la mise en œuvre du dispositif sur le territoire métropolitain de la mise en exergue des bénéfices directs perçus en termes d'amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie des locataires concernés
de la complémentarité du dispositif avec les autres actions existantes en matière de médiation, prévention et sécurité

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre part à ce dispositif pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants.

VU le projet de convention de partenariat intitulé « convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 2ème année de fonctionnement » et son annexe financière,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 26 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer jusqu'au 31 janvier 2023 la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 2ème année de fonctionnement avec Grenoble Alpes Métropole, l'État, les bailleurs sociaux (ACTIS, Grenoble Alpes Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) et les communes associées (Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux).

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée au Maire de verser une subvention à l'Association Space Junk Grenoble pour la réalisation d'oeuvres de Street Art durant le Street Art Fest de Grenoble Alpes Métropole

Dans le cadre de sa politique culturelle et du projet « Art dans la Ville », la ville de Pont de Claix participe au « Street Art Fest Grenoble Alpes », premier festival en Europe à montrer le Street Art dans toute sa globalité et sa pluralité de disciplines.

Pour la sixième année, la collectivité propose que l'association Space Junk, organisatrice du festival, utilise deux façades situées sur le territoire communal pour réaliser des œuvres de street art.

Le festival se déroule au mois de juin, des rencontres régulières sont prévues afin de décider des œuvres et/ou des artistes susceptibles de réaliser ces fresques.

Les lieux ne sont pas encore arrêtés. De nombreuses propositions ont été faites et nous sommes en attente des choix de l'association.

Le travail de médiation avec le public, notamment jeune, fait partie intégrante du projet développé par Space Junk. Pendant la réalisation de l'œuvre, l'association assurera la présence de médiateurs. Dans un cadre scolaire ou extra scolaire, des visites pourront avoir lieu et le médiateur sera sollicité pour sensibiliser le public au street art et présenter l'artiste.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville du projet mené par l'Association Space Junk Grenoble et l'intérêt de la réalisation de plusieurs œuvres de street art durant le festival de juin 2023, il est proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 1^{er} Février 2023

APPROUVE le partenariat avec l'association Space Junk Grenoble,

AUTORISE le Maire à signer la Convention de partenariat telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 10 000€ à l'association Space Junk Grenoble pour la réalisation d'œuvres de street art durant le festival de juin 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Dénomination d'une nouvelle station des liaisons cyclables Chronovélo : « LES PAPETERIES»

Grenoble Alpes Métropole met en place des liaisons cyclable dite « la Chronovélo » pour améliorer la qualité de circulation et la sécurité des cyclistes.

Il est baptisé « Chronovélo », en écho aux Chronobus.

La commune de Pont-de-claix s'inscrit dans ce projet. Deux stations Chrono ont déjà été installées sur la commune par Délibération N°27 du Conseil Municipal du 26/11/2020.

- La première station « Les Minotiers » installée au carrefour Charles de Gaulle / Cours St André,

- La deuxième « Winsen-Luhe » installée en sortie de ville.

Dans la continuité du projet, il convient de désigner une troisième station sur l'avenue du Maquis de l'Oisans jusqu'au rond-point de la Voie des Collines et dans la zone des papeteries.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette station comme suit :

- « LES PAPETERIES» en lien avec la zone géographique et pour lui donner de la lisibilité.

VU l'avis de la commission N°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » du 1^{er} février 2023.

Pour information à la Commission Municipale n°4 "Espace Public - Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine - Habitat - Sécurité et tranquillité publique" en date du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la dénomination comme suit :

- «LES PAPETERIES» situé sur l'avenue du Maquis de l'Oisans et dans la zone des Papeteries.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M DRIDI - Conseiller Municipal Délégué

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 9 : Création de la bourse à projet jeune 16-25 - (dispositif complémentaire à celui du Complément Minimum Garantie Étudiants)

Dans le cadre de la stratégie de mandat 2020-2026 et suite à la conduite de l'évaluation de la politique jeunesse (2022), la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler les dispositifs d'aide et d'accompagnement des jeunes pontois.

L'action municipale en direction des jeunes est avant tout construite autour de l'accompagnement humain déployé par les acteurs sociaux-éducatifs du territoire : Infos Jeunes, Accueil de loisirs adolescents, CCAS, Mission Locale Sud-Isère, Éducateurs de prévention spécialisée (APASE)... De nombreux dispositifs partenariaux sont ainsi mis en œuvre sur le territoire pour accompagner les jeunes au plus près de leurs besoins (job dating, chantiers jeunes, points d'accès aux droits...).

En complément de l'accompagnement humain, la Ville de Pont-de-Claix et le CCAS mobilisent des aides financières spécifiques en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elles ont vocation à faciliter le déclenchement de parcours individuels ou d'actions collectives, que ce soit pour la mise en œuvre de projets, des départs dans le cadre des études ou encore l'accès à du matériel informatique par exemple.

L'évaluation de la politique jeunesse conduite en 2022 montre un besoin de plus grande lisibilité en direction du public jeune quant aux aides disponibles sur le territoire pontois. Il est donc proposé de fusionner « la bourse jeune » actuellement gérée par le CCAS et « la bourse à projets » actuellement gérée par la Ville, pour créer un dispositif unique « Bourse Projet Jeune 16-25 ans » avec un accompagnement individuel renforcé tout au long de la conduite du projet, et dont le règlement est présenté en annexe.

La « bourse projet jeune 16-25 » est conçue comme une aide financière apportée aux jeunes Pontois-es, âgé-es de 16 à 25 ans, pour des frais liés aux études supérieures (frais de scolarité, d'hébergement, de transport liés à un lieu de formation ou de stage éloigné, stage ou formation à l'étranger par exemple), à la réalisation d'un projet individuel ou collectif ou encore à l'obtention du BAFA-BAFD-BNSSA.

Le règlement de la « bourse projet jeune 16-25 ans » est présenté en annexe à la présente délibération.

La « bourse projet jeune 16-25 » est un dispositif complémentaire à celui du Complément Minimum Garantie Étudiants adopté par la Ville lors du conseil municipal du 22 juin 2022 et déployé depuis septembre 2022. La Ville tend ainsi à accompagner un plus grand nombre de jeunes pontois dans leurs parcours de vie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance - enfance – jeunesse » en date du 25 janvier 2023.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 30 janvier 2023.

DÉCIDE la création de la « bourse projet jeune 16-25 »

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 pour l'année 2023 à hauteur de 6000 euros

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée au Maire pour procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement annuelle aux coopératives scolaires des établissements scolaires

Ainsi que la loi le permet, chaque école maternelle et élémentaire de la commune de Pont-de-Claix est dotée d'une coopérative scolaire qui vient en soutien à l'action éducative. Le statut des coopératives est régi par la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Pont-de-Claix apporte son soutien aux coopératives scolaires avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement prévue à l'exercice budgétaire 2023.

La contribution de la ville de Pont-de-Claix aux coopératives scolaires est calculée sur la base de 11 euros par élève. Le montant est calculé sur la base des effectifs au 1er janvier 2023, avec actualisation des effectifs pour la période de septembre à décembre de l'année N-1. Cela permet de prendre en compte le décalage entre l'annualisation budgétaire et le fonctionnement en année scolaire des écoles, et ainsi éviter un manque à gagner pour les écoles dont le nombre d'élèves aurait augmenté d'une année scolaire à l'autre.

Cette contribution globalise l'ensemble des crédits « Direction, timbres, subvention PPMS »

Dans le cadre du soutien de la ville aux projets pédagogique des écoles, un soutien financier à hauteur de 350 € est exceptionnellement versé sur la coopérative de la maternelle Jean Moulin pour son projet « Découverte des goûts et des textures ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation - Petite enfance – Jeunesse » en date du 25 janvier 2023

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS A VERSER AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
ANNEE 2023**

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2022	Subvention 2023
Élémentaire JULES VERNE	1 221 €	1 122 €
Maternelle du COTEAU	737 €	682 €
Élémentaire ILES de MARS	2 178 €	2 079 €
Maternelle ILES de MARS	616 €	831 €
Maternelle PIERRE FUGAIN	847 €	781 €
Élémentaire SAINT-EXUPÉRY	2 299 €	2 486 €
Maternelle SAINT-EXUPÉRY	1 221 €	1 243 €
Maternelle 120 TOISES	341 €	572 €
Élémentaire JEAN MOULIN	1 386 €	1 628 €
Maternelle JEAN MOULIN	957 €	891 €
		350 €
Total	11 803 €	12 665 €

Dit que la dépense est inscrite aux articles 6574-211 et 6574-212 du Budget Primitif 2023

Observations des Groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix".

Madame SOLER rappelle qu'à la Commission n°3 « Sport Vie Associative » avait été relevé des problèmes de chiffres, elle souhaite savoir si les modifications ont bien été effectuées.

Monsieur NINFOSI l'informe que le montant cité dans la délibération est le bon montant et que la méthode de calcul a été expliquée dans le compte-rendu de cette Commission.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Autorisation donné au Maire de renouveler l'adhésion à L'ANDEV - (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales)

Créée en 1992, l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

Elle compte aujourd'hui plus de 400 adhérents et 500 sympathisants pour une large partie directeurs ou chefs de service agissant au sein des services éducatifs des villes, des intercommunalités et des départements. A travers l'adhésion des cadres de l'éducation, la population concernée avoisine les 13 millions d'habitants et représente près de la moitié des enfants scolarisés en primaire et un tiers des jeunes du secondaire.

Seul réseau professionnel des cadres territoriaux de l'éducation, l'ANDEV anime une dynamique d'échange et de réflexion, indispensable à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des

territoires. L'association est de ce fait régulièrement sollicitée par différentes institutions (CNESCO, Sénat, Assemblée nationale...), partenaires (Ligue de l'Enseignement, Francas, FCPE, PEEP, ...) et associations d'élus (AMF, France Urbaine, RFVE...) pour porter la voix des collectivités locales et participer aux débats éducatifs.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'ANDEV propose aux collectivités territoriales et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir son action dans sa dynamique de mise en réseau des cadres territoriaux de l'éducation dans le cadre d'un abonnement participatif. Cet abonnement participatif vise à conforter la dynamique de partage d'expérience et de valorisation des initiatives locales.

En soutenant l'association, cet abonnement participatif permet d'accéder aux ressources de l'association :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels aux ressources des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

L'association a défini des montants d'abonnement adaptés en fonction de la taille de la collectivité.

Pour les collectivités locales (selon le nombre d'habitants)	Montant
Moins de 5000	75€
De 5000 à 10000	100€
De 10000 à 20000	200€
De 20000 à 40000	300€
De 40000 à 100000	400€
De 100000 à 150000	500€
De 150000 à 300000	600€
De 300000 à 500000	700€
Plus de 500000	800€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de souscrire un abonnement participatif auprès de l'association ANDEV pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 25 janvier 2023

VU le travail mis en place par l'ANDEV au profit des professionnels de l'Éducation

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'abonnement à l'ANDEV pour un montant de 200€ au titre de l'année 2023 et de l'inscrire à l'article 6288 20.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 2022-2023

Dans le cadre de son nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour les années 2022-2026, la Ville a réaffirmé des valeurs fortes dont « la garantie de l'égalité des chances » et « la lutte contre les déterminismes sociaux ».

Pour ce faire, la Ville mobilise le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financé par la Caisse d'Allocations Familiales. Un CLAS est également mobilisé par l'association Casa Des Mômes pour les élèves de l'élémentaire Îles de Mars et les collégiens du même quartier : une coordination est mise en place entre l'association et la Ville. Le projet Ville s'adresse donc aux enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2 des élémentaires Saint Exupéry, Jean Moulin et Jules Verne et aux 6ème- 5ème. 15 Pontois seront accueillis dans les écoles citées et l'Escale 2 fois par semaine.

Les objectifs du CLAS sont de :

- favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans environnement tout l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité
- mettre en place un partenariat fort avec les établissements scolaires des élèves concernés par ces actions
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- prendre en compte le rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité. L'implication de ces derniers dans le dispositif CLAS doit se traduire par des actions concrètes .

Son financement engage outre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 32 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Actions Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales nous invite à signer une convention d'objectifs et de financement. L'octroi de subventions par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour 2022-2023 (en annexe)

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 25 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pont de Claix définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du CLAS pour 2022-2023 .

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI)

La délibération cadre relative à la politique sportive de la ville de Pont de Claix a été adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2022. Elle fait du sport santé un des axes stratégiques des engagements de la commune, avec notamment pour objectifs de :

- Favoriser le développement de toutes les formes d'activité physique et les faciliter pour tous les publics
- Prévenir les affections de longue durée (ALD) dès le plus jeune âge.
- Concevoir une offre d'activité physique adaptée aux pathologies

Afin de permettre aux pontois atteint d'une ALD de bénéficier de séances de sport adapté et de reprendre une activité physique à la suite d'une période de soin, la ville souhaite collaborer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI) afin de mettre en place sur le territoire un Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) : la plateforme Sport Santé « Prescri'Bouge ».

Cette dernière propose un accompagnement des publics visés par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, vers une pratique d'activités physiques de qualité, sous forme d'ateliers passerelles hebdomadaires, qui se dérouleront sur la commune de Pont de Claix au gymnase Victor Hugo.

Pour formaliser ce partenariat, une convention doit être conclue entre la Commune et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI), qui en précise l'objet et les modalités de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Considérant la qualification du CDOSI pour mettre en place sur le territoire un Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) : l'atelier passerelle de la plateforme sport santé Prescri'bouge.

VU la délibération cadre sur la politique sportive du 15 décembre 2022

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Sport-Vie associative-Animation» en date du 24 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI)

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 08 Juillet 2023.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'Association Sportive Bouliste (ASB), la Ligue Nationale de Sport Boules (LNSB), la Fédération Française de Sport Boules (FFSB) pour accueillir une étape de la Ligue Sport Boules M1 et d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€

La ville de Pont de Claix a été sollicitée par l'Association sportive bouliste de Pont de Claix et par la Ligue Nationale de Sport Boules pour accueillir l'une des étapes de la Ligue Sport Boules M1 en avril 2023 au Boulodrome de Pont de Claix.

La LNSB est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation et commerciaux relatifs à la Ligue Sport Boules M1.

Cette compétition est de ce fait inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établie par la FFSB.

Depuis sa création, la Ligue Sport Boules M1 a toujours été diffusée à la télévision, notamment sur les chaînes publiques ce qui donne une couverture médiatique intéressante pour l'événement, pour les villes étapes et pour les joueurs.

Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées, avec la participation des 16 équipes de M1.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville souhaite promouvoir l'organisation de compétitions officielles sur son territoire et favoriser la participation du plus grand nombre aux événements sportifs. Elle souhaite également encourager l'investissement de l'Association Sport Boules porteuse du projet.

Pour formaliser l'accueil à Pont de Claix d'une des étapes de la Ligue Sport Boules M1 qui se déroulera les 7 et 8 avril 2023, une convention doit être conclue entre la Ville, l'Association Sportive Bouliste de Pont-de-Claix, la Ligue Nationale de Sport Boules et la Fédération Française de Sport Boules. Elle en précise l'objet, les obligations de chaque partie, la durée ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la ville d'accueillir des compétitions sportives de haut niveau, qui favorisent la participation du plus grand nombre et qui contribuent à l'image de la ville

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Sport-Vie associative-Animation» en date du 24 janvier 2023

Pour information à la Commission Municipal n°1 "Finances - Administration Générale" en date du 09 février 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de convention entre la Ville et l'Association sportive bouliste (ASB), la Ligue Nationale de Sport Boules (LNSB), la Fédération Française de Sport Boules (FFSB)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ASB, la LNSB, la FFSB

DECIDE d'attribuer une subvention de 5000 € à l'Association Sportive Bouliste de Pont de Claix pour contribuer à l'organisation de l'événement.

DIT que la présente convention prend effet le 1^{er} mars 2023 pour se terminer de plein droit le lendemain de l'Étape.

Observations des Groupes politiques :

Monsieur le Maire rappelle que le sport boules a une place particulière dans l'histoire de la Ville.

Il salue notamment le Président du club pour sa dynamique ainsi que l'ensemble du bureau et des bénévoles pour le remarquable travail effectué.

Il rappelle que cette subvention est versée dans le cadre de l'accueil d'une manifestation de portée nationale et inscrite dans le cadre des festivités des 150 ans de Pont-de-Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Attribution de subventions aux associations solidarités 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations solidarités conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
Considérant les demandes complémentaires de subventions des associations solidarités adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 24 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2023 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2023
ASSOCIATION ARC EN CI-ELLES	500 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	5 600 €
UNRPA ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	5 600 €
SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS	3 200 €
SECOURS CATHOLIQUE - LA RUCHE	2 000 €
SECOURS POPULAIRE	4 000 €
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CANTON DE VIF	400 €
SOMME	21 300 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Attribution de subventions aux associations patriotiques 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations patriotiques adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 24 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2023 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2023
ANACR - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE	350 €
ANADAMOS - ANCIENS DESCENDANTS ET AMIS DU MAQUIS DE L'OISANS Secteur 1	800 €
FNACA - FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE	500 €
SOUVENIR FRANÇAIS	320 €
UFAC (Ex UMAC)	450 €
TOTAL	2 420 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Attribution de subventions aux associations culturelles 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune, facilitant l'accès pour tous aux pratiques artistiques ou culturelles.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations culturelles adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 24 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2023 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2023
AMIS ARTISTES AMATEURS	2 950 €
ATELIER CREATERRE	2 200 €
BCV MEDIA	700 €
LES AMIS DE LA VALLEE DE LA GRESSE	400 €
MILLE ET UNE COLLECTIONS	600 €
PHILA CLUB PONTOIS	400 €
STANDARD 216	1 900 €
TOTAL	9 150 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Attribution de subventions aux associations sportives 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations sportives adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 24 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2023 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	ECHEANCIER		TOTAL SUBVENTION 2023
	MARS	JUIN	
ABIMPC - ASSOCIATION BOULISTES DES ILES DE MARS DE PONT DE CLAIX	1 900 €	-	1 900 €
AMICALE GYMNIQUE PONTOISE	11 000 €	-	11 000 €
ASB - ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE	4 000 €	-	4 000 €
BSD SPORT	4 000 €	-	4 000 €
FOOTBALL CLUB PONT DE CLAIX	10 000 €	10 000 €	20 000 €
HANDBALL CLUB PONTOIS	10 000 €	-	10 000€
JUDO CLUB PONTOIS	4 700 €	-	4 700 €
KARATE CLUB PONTOIS	5 000 €	-	5 000 €
LES DIABLES BLEUS FOOTBALL AMERICAIN PONT DE CLAIX	2 000 €	-	2 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 250 €	-	1 250 €

PONT DE CLAIX FUTSAL METROPOLE	10 000 €	-	10 000 €
PONT DE CLAIX NATATION GUC WATERPOLO	14 000 €	13 000 €	27 000 €
PONT DE CLAIX TENNIS	4 000 €	-	4 000 €
TWIRL DANSE PONT DE CLAIX	3 000 €	-	3 000 €
US 2 PONTS	16 000 €	16 000 €	32 000 €
VELO CLUB PONTOIS	7 480 €	-	7 480 €
SOMME			147 330 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Attribution de subventions aux associations environnementales 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations environnementales qui ont pour objet de développer les activités visant à préserver notre environnement sur la commune.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations environnementales conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations environnementales adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 24 janvier 2023

Pour information, à la commission municipale n° 7 « Transitions énergétiques et écologique » du 31 janvier 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2023 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2023
AAPPMA - ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1 000 €
TOTAL	1 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A 19 H22 : Départ de Madame PANAGOPOULOS qui donne pouvoir à Monsieur NINFOSI

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe Habitat et logement - conseillère métropolitaine
--

DELIBERATION N° 20 : Signature de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Pont de Claix se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- o Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- o L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain

- o Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- o Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- o Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- o Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission N° 6 – Solidarités -Politique de la Ville – Démocratie Locale du 30 janvier 2023

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- AUTORISE le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Observations des Groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole"

Monsieur DURAND souhaite avoir des informations concernant l'occupation illégale des logements d'un bâtiment (de la SDH) à proximité de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise à M DURAND que cette occupation date de la semaine dernière, que ce n'est pas une Association qui est dans le bâtiment, c'est un collectif de personnes qui semble venir d'un squat déjà existant sur la commune de Poizat.

Il s'agit de personnes qui occupent illégalement un bâtiment qui est aujourd'hui propriété de la SDH et qui a vocation à être transformé dans le cadre d'un projet de constructions de nouveaux logements sociaux adaptés aux risques et à la transition écologique.

Il a été demandé l'expulsion de ces personnes car les conditions de vie dans ce bâtiment sont dangereuses, il n'y a pas d'enfants . La Ville a affaire à des adultes qui sont plutôt issus d'un mouvement qui imagine un autre monde Ils sont à proximité d'un site SEVESO et cet aspect a fait l'objet de contact avec les Service de L'État et du Préfet...La SDH a saisi le Juge.

Le Tribunal estimant l'urgence a indiqué que sa décision serait prise sous huit jours pour ordonner l'expulsion ou non.

La ville regrette que le projet puisse prendre du retard du fait de cette occupation illégale.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que lorsque la ville a eu à se préoccuper de mettre à l'abri des personnes en grandes difficultés de logement, elle a toujours trouver des solutions. Il rappelle l'accueil des Afghans , des familles ukrainiennes, des femmes victimes de violences à mettre en sécurité, la ville est toujours présente, elle est dans l'action, dans la construction de logements, elle veut donner un toit pour tous.

La Métropole met en œuvre la politique du « logement d'abord » qui est un appel à projet de l'État sur lequel nous avons été les lauréats et nous sommes une des métropoles où le dispositif marche le mieux pour la mise à l'abri des personnes qui sont à la rue.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

DELIBERATION N° 21 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'implantation d'une structure temporaire accueillant le Centre Social Jean Moulin

Le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que "*Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, doit, au préalable, obtenir un permis de construire. Cette obligation s'impose aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, des départements et des communes comme aux personnes privées*".

Les travaux prévus pour l'implantation d'une structure temporaire afin de recevoir le centre social Jean Moulin durant la période de travaux de ses futurs locaux sont donc soumis à la dépose d'une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.421-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 26 janvier 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de Construire pour l'installation d'une structure temporaire accueillant le centre social Jean Moulin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour le kiosque situé au parc Borel

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que dans le cadre du projet de requalification du parc Borel, le programme de travaux prévoit la construction d'un kiosque en ossature bois d'une surface couverte de 50 m².

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que ces travaux prévus par la ville de Pont de Claix sont soumis à l'obtention d'un permis de construire conformément aux articles L 421-1 et suivants et R 421-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-14,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 26 janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un kiosque au sein du parc Borel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes politiques :

Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint rajoute qu'à chaque visite de chantier le calendrier est respecté.

Monsieur le Maire précise que même si l'on regrette les détériorations sur un certain nombre d'engins, le chantier continue et à bonne vitesse.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour le bâtiment élémentaire Iles de Mars

Le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

De plus, l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant et les changements de destination des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Les travaux prévus à l'école primaire Iles de Mars concernent la mise en accessibilité du bâtiment. Cela comprendra la création d'un ascenseur qui s'accompagnera d'une modification de façade. Les travaux prévus par la Mairie du Pont de Claix sont donc soumis à cette déclaration et cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,
VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 26 janvier 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable de travaux pour la modification de l'ERP.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification de façades de l'école primaire des Iles de Mars.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe
Personnel municipal

DELIBERATION N° 24 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
-------------	-------------	-------------	----------

DPRDL	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	1960	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	2132	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2023,

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel",

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteurs: M BONNET – Maire-Adjoint – M LANGLAIS – Conseiller Municipal délégué
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage public

Par une délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gestion permettant à la commune de confier à Grenoble-Alpes Métropole la gestion du service de l'éclairage public.

Cette décision faisait suite à une délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2019, proposant le développement, à échéance du 1^{er} janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes volontaires, une gestion métropolitaine de l'éclairage public. A ce jour, 15 communes, dont Pont-de-Claix, profitent de ce service.

La convention en cours avec la Métropole prendra fin au 31 décembre 2023. Il s'agit d'une convention de délégation de gestion annuelle qui fixe les modalités de maintenance, d'exploitation et d'investissement en matière d'éclairage public. Le service est opéré via un marché à bons de commande entre la Métropole et le prestataire Greenalp qui avait été sélectionné par la Métropole pour opérer le service mutualisé au démarrage de la période.

Afin de pérenniser et renforcer l'accompagnement auprès des communes et accélérer la mise en œuvre des programmes d'investissement de rénovation des équipements d'éclairage public, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), auquel la Ville de Pont-de-Claix est signataire, la Métropole propose aux communes actuellement bénéficiaires du service mutualisé de gestion de l'éclairage public, ainsi qu'à toute autre commune volontaire, de signer une convention de groupement de commande relative au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage.

La convention de groupement de commande est un modèle plus souple qui permet de gagner en efficacité sur la passation des marchés. Dans ce modèle de gouvernance et au titre de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Métropole a un rôle de coordonnateur du groupement, les membres restent

responsables de l'exécution des marchés sur leur territoire mais le coordonnateur notifie et suit l'exécution des marchés pour le compte des membres.

Cet outil couvrira les besoins en matière :

- d'études : diagnostic, études d'éclairage, schéma directeurs,
- de prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage,
- de réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande).

Le groupement de commande prendra effet à compter de la signature de la convention afférente par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin après règlement définitif des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre passé dans le cadre de son exécution. La durée du marché est prévue pour une durée indicative de 4 ans.

Il est enfin rappelé que les communes signataires de la convention conservent la compétence éclairage public et supportent la charge des investissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Municipale N°7 « Transition écologique et énergétique » en date du 31 janvier 2023,

Pour information à la Commission Municipale N°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique » en date du 26 janvier 2023,

Pour information à la Commission Municipale N°1 « Finances – Administration Générale – Personnel » en date du 9 février 2023,

APPROUVE

Le projet de convention de groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention pour la Ville de Pont-de-Claix.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de financeurs publics pour le projet de rénovation du Foyer Municipal de la Ville

I. Contexte

La Ville de Pont-de-Claix a engagé en 2021 un travail de définition d'un Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'énergie (ou SDIE), dans l'objectif de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier, qui compte plus de 90 unités bâtimentaires pour une surface de plus de 60 000m², un taux d'équipement supérieur à la moyenne des communes de même strate. Le SDIE est une feuille de route d'interventions ciblées, chiffrées et échelonnées dans le temps sur le patrimoine, selon plusieurs critères d'intérêt : état de vétusté des bâtiments, gisement d'économies d'énergie possibles, mise à niveau réglementaire, qualité fonctionnelle ou d'usage et adéquation occupationnelle.

Dans cette première phase d'étude du SDIE, la Ville s'est appuyée sur l'expertise de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (SPL ALEC), par le biais d'une convention qui la lie avec la Métropole pour la mise en œuvre du service public d'efficacité énergétique (SPEE), un service de conseil et d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le Schéma Directeur Énergie de la Métropole. En sus de ce partenariat, la Ville a profité d'un accompagnement complémentaire de l'ALEC au moyen d'une convention de partenariat dans le cadre du projet Européen BAPAURA, lequel permet de dégager des moyens supplémentaires pour intervenir plus significativement dans les projets de rénovations énergétiques.

Les études menées ont conduit à identifier la nécessité d'une rénovation énergétique du foyer municipal, un équipement datant du début du 20^{ème} siècle (1936), de plus de 1000m², aux traits architecturaux simples mais remarquables et qui fait partie de la mémoire de la Ville. Afin de ne pas remanier l'enveloppe extérieure, les travaux vont consister en une isolation de l'enveloppe par l'intérieur du bâtiment, gage également d'une meilleure réactivité thermique rendue nécessaire du fait d'une typologie d'usage particulière, fréquente mais non continue. Les travaux vont également consister à rénover le système de chauffage, pour le rendre plus efficient, venant conforter au passage le gain de performance associé au récent raccordement au réseau de chaleur bois. Finalement, les éclairages seront rénovés avec une technologie led plus performante et moins consommatrice.

Le bâtiment fait l'objet d'un usage multiple et accueille de nombreuses activités associatives, ainsi que de nombreux évènements et temps forts ouverts à tous les pontois. Outre une amélioration du confort d'usage estival et hivernal visé par les travaux de rénovation, l'enjeu est de réduire fortement la consommation du bâtiment et le budget de fonctionnement associé. En la matière, un gisement d'économie d'énergie de 45 % est attendu, un objectif par ailleurs compatible avec l'exigence du décret tertiaire imposant une réduction des consommations de 40 % d'ici à 2030 sur l'ensemble du patrimoine bâti assujettis de la Ville.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec la forte volonté de la municipalité de porter un projet politique exemplaire sur le plan de la rénovation énergétique des bâtiments, dans la continuité de son engagement au titre du Plan Air Énergie Climat Métropolitain sur la période 2014-2020, engagement qu'elle a renouvelé pour l'horizon 2030.

II. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération (selon le dernier estimatif produit par la maîtrise d'œuvre en phase projet) s'élève à 613 760€ HT et se décompose de la façon suivante :

Motif – Poste de dépense	Montant HT	Montant TTC
--------------------------	------------	-------------

Démolition – Maçonnerie – Aménagement de chantier	64 500 €	77 400 €
Étanchéité	15 400 €	18 480 €
Menuiseries extérieures bois/aluminium et aluminium	102 600 €	123 120 €
Menuiseries intérieures bois – Plancher bois	85 200 €	102 240 €
Cloisons – Doublages – Faux-plafonds - Peinture	151 700 €	182 040 €
Projection – Isolation thermique	23 800 €	28 560 €
Électricité – courant fort – courant faible	62 460 €	74 952 €
Chauffage – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	63 500 €	76 200 €
Désamiantage	44 600 €	53 520 €
Total général	613 760 €	736 512 €

III. Co-financement prévisionnel

La Ville souhaite solliciter un soutien financier pour les investissements liés à ce projet au titre de la DSIL, du Fonds Vert, de la Dotation territoriale du Département de l'Isère, et un fonds de concours de la Métropole de Grenoble, selon la répartition prévisionnelle suivante :

o Financement	o Montant de la subvention	o Taux
Dotation territoriale	138 096 €	22,5 %
Etat (Fonds Vert)	76 720 €	12,5 %
Etat (DSIL)	122 752 €	20 %
Métropole (Fonds de concours)	153 440 €	25 %
Autres financement publics (préciser)		0%
Sous-total (Total des subventions publiques)	491 008 €	80%
Autofinancement	122 752 €	20%
TOTAL DÉPENSES	613 760 €	100%

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission n°7 « Transition écologique et énergétique en date du 31 janvier 2023,

Vu l'avis la commission n°1 "Finances, Administration Générale, Personnel" en date du 9 février 2023,

après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

observations des Groupes politiques

Monsieur le Maire précise que la rénovation du Foyer Municipal est un projet important et qu'il est bien d'en mesurer les potentiels financements.

Le « Fonds vert » exige un niveau de performance qui mérite d'être soutenu par l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du réaménagement du Parc Borel pour la création d'un parcours de course d'orientation

Les travaux de réaménagement du parc Borel ont débuté le 9 janvier 2023 et se termineront fin juin 2023. Ils consisteront en une reprise des cheminements piétons, une désimperméabilisation et une végétalisation sur une surface de plus de 2000m², la plantation d'essences d'arbres adaptées aux conditions locales, la fourniture et la mise en place de mobiliers, jeux d'enfants et la création d'un théâtre de verdure autour du kiosque qui sera reconstruit en position centrale au sein du parc.

Un groupement de maîtrise d'œuvre (Alp'Etudes, Alt Urbaine et Tereo) a été mandaté à l'été 2021 pour mener les phases de conception du projet. Le groupement a notamment associé des expertises en paysagisme, co-conception et concertation, environnement et écologie. Alp'Etudes a accompagné la Ville en phase de consultation des entreprises travaux et suit aujourd'hui les travaux d'aménagements paysagers du parc et de réalisation du nouveau kiosque.

Les travaux sont réalisés par un groupement d'entreprises dont *Toutenvert* est mandataire pour l'aménagement du parc. La réalisation et la pose du nouveau kiosque ont été confiées à un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise *BBC Woodscop* spécialisée dans la réalisation de charpentes.

La définition du projet a intégré une forte dimension participative qui a permis une co-conception du projet d'aménagement avec les habitants et les publics scolaires qui ont témoigné des usages actuels du site et imaginé son devenir.

La concertation a mis en évidence la nécessité de renforcer l'attractivité du parc ainsi que la communication autour des enjeux environnementaux et patrimoniaux remarquables qu'il présente, en lien notamment avec la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac qui s'étend au sud et les infrastructures de protection contre les inondations.

A cette fin et pour compléter les aménagements du parc, les élus ont souhaité développer un réseau de parcours ludiques et informatifs à l'aide de panneaux sur différents thèmes (patrimoine, biodiversité, information directionnelle et parcours sportif /de santé) au sein du parc et le long de la digue Marceline.

Afin de compléter ces aménagements, a été émise puis retenue l'idée de réaliser un parcours permanent de course d'orientation, permettant de mettre en avant son patrimoine naturel et humain.

Ce projet devrait être réalisé au printemps 2023 (un cartographe interviendra alors sur le secteur). L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera effectuée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

Le montant de l'opération serait de 7 640€ HT, dont 500€ HT d'aide à la cartographie par le Comité Départemental de Course d'Orientation et 1000€ HT pris en charge directement par le Conseil Départemental de l'Isère. Le reste à charge prévisionnel de 6 140€ HT serait réparti entre le Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 2 875€ HT et la commune de Pont de Claix, à hauteur de 3 265€ HT. La commune de Pont de Claix s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation, dans le cadre d'une convention annuelle proposée par la LAURACO.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transition énergétique et écologique » en date du 31 janvier 2023,

Pour information à la Commission Municipale n°1 "Finances - Administration générale" en date du 09 février 2023

DECIDE d'adopter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 2875 €.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 28 : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention européenne au titre du FEDER gérée par la Région AURA pour la construction du Pôle de Services Publics Jean Moulin

I. Contexte

La commune a inscrit dans sa stratégie de mandat et dans son programme pluriannuel d'investissement la démolition/reconstruction du Centre social Jean Moulin situé dans la ZAC des Minotiers au nord-est de la commune pour créer un Pôle de services Publics qui regroupera le Centre social et ses différentes fonctions associées (accueil, renseignement des services publics de proximité, salle polyvalente, salles d'activité, ludothèque,...).et la Maison France Services labellisée qui a pour mission de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux.

Ce projet répond aux besoins liés au développement démographique de ce secteur (qualifié en quartier de veille active au titre de la politique de la ville), il s'intègre à une opération d'ensemble comprenant un volet immobilier porté par un bailleur social (logements adaptés PMR) et des espaces publics associés (cour fermé,

espaces verts, stationnements)

II. Objectifs

La ville s'est fixé pour le projet les objectifs suivants :

- **Concevoir un projet architectural d'ensemble**, rassemblant dans un même établissement les fonctions du centre social Jean Moulin et de la Maison France Services, favorisant les mixités d'usage tout en veillant à la préservation de l'identité de chacun.
- **Préserver et conforter** dans le nouvel établissement **les qualités d'accueil et de services offerts** aux habitants. Qualité, polyvalence, modularité et flexibilité des espaces s'adaptant aux besoins et permettant de renforcer les actions en direction de la population. Le concepteur veillera particulièrement à concevoir des espaces accueillants renvoyant une image de convivialité et de proximité.
- **Répondre à la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** de février 2005. Compte-tenu de la nature de l'établissement et du public, parfois âgés, accueilli, le projet devra être particulièrement étudié et soigné au niveau de l'accessibilité. Le concepteur devra s'attacher, au-delà des aspects réglementaires, à bien prendre en compte « l'expertise d'usage », pour offrir un lieu et des prestations accessibles à tous dans les meilleures conditions.
- **Aboutir à une exigence de qualité environnementale du projet.** La Commune souhaite appliquer une démarche de qualité environnementale sur ce projet. La Commune demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de s'orienter en particulier vers la qualité d'insertion du bâtiment sur le site, le confort des espaces, le confort thermique été/hiver et la gestion de l'énergie.
- **Permettre une optimisation du coût global et notamment des coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance**, en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant maîtrisé.

L'accessibilité des publics aux services visés par le cahier des charges est donc bien un objectif du présent projet. Le secteur de la ZAC des Minotiers est en pleine évolution, et un des enjeux est d'assurer la mixité entre les habitants présents sur le territoire depuis plusieurs décennies (quartier Grand Galet) et les nouveaux habitants.

III. La gouvernance

Soucieuse d'accompagner cette dynamique en direction des habitants, la commune de Pont de Claix a déployé une gouvernance spécifique pour ce projet et des habitants siègent au sien du Comité de pilotage aux côtés des élus-es.

- **Le Centre social Jean Moulin**

La définition des besoins pour ce nouveau bâtiment a été faite par les utilisateurs professionnels mais également avec les habitants par le biais des réunions sur site organisées en fin de journée et le samedi matin pour mobiliser un maximum de personnes. L'enjeu de faire de ce nouvel équipement un point de rencontre entre les habitants, anciens et nouveaux est largement intégré par les habitants impliqués dans ce travail.

Conformément aux orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales, le centre social Jean Moulin est un équipement de quartier à vocation sociale globale avec une dominante au développement des liens familiaux et sociaux. Ce lieu d'animation de la vie sociale développe une intervention partenariale forte.

Les axes de travail inscrit dans le contrat de projet avec la CAF de l'Isère pour la période 2023 à 2026 sont : l'accueil, la parentalité, l'inclusion-transmission et la culture transition écologique.

Le centre social Jean Moulin fonctionne actuellement grâce à une forte participation des habitants et cette dynamique sera conservée à travers ce nouvel équipement notamment par la place laissée au pôle accueil et aux espaces dédiés aux pôles d'activités et polyvalent.

- **Le PIMM'S-Maison France services**

De même, la présence dans ces locaux du PIMM'S-Maison France Services répond à un besoin des publics qui dépassent largement le territoire de Pont de Claix puisqu'en 2022, la moitié des usagers venaient de communes autre que Pont de Claix (le quartier est limitrophe du QPV du Village II d'Échirolles). Cette association offre un service de renseignement de proximité et d'accompagnement à la réalisation de démarches administratives (CAF, CPAM, CNAV, justice, finances,...), un accompagnement à la réalisation de démarches en ligne, tout en jouant un rôle important dans l'inclusion numérique. Elle met également un relais postal à disposition des usagers.

Un point justice regroupant la médiatrice de justice, l'avocat conseil et des permanences juridiques prendront également place dans le pôle de services publics. Par ce pôle de services publics situé au Nord de la commune, les habitants auront un premier contact pour réaliser des démarches administratives ou des renseignements sur le fonctionnement des services de la collectivité (inscription scolaire, fonctionnement des structures petite-enfance...). Ce pôle de services sera un équipement structurant pour la vie sociale du quartier.

IV. Éléments de programme et Budget prévisionnel

Le projet d'une surface utile de 870 m² (1 025m² de surface de plancher) regroupe différentes entités : pôle accueil, pôle d'activités, espace ludothèque, pôle polyvalent, pôle administratif, PIMM'S-Maison France Service.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à **2 621 586 € HT** et se décompose de la façon suivante :

La charge immobilière	471 534 €
Sondages / étude de sols	5 534 €
Branchements	45 000 €
Travaux fondation / terrassement	173 000 €
VRD / aménagement et stationnement extérieur	248 000 €
Le coût des travaux	2 057 500 €
Travaux bâtiment	2 057 500 €
Les honoraires	92 552 €
OPC	15 950 €
Géomètre	3 689 €
Conduite d'opération	41 013 €
Bureau de Contrôle	15 950 €
Coordination Sécurité	15 950 €

III. Co-financement prévisionnel

La Ville souhaite solliciter des partenaires financiers pour les investissements liés à ce projet. Sont identifiés à ce stade du projet : l'Europe, au titre du FEDER (dossier à déposer en 2023), l'État au titre de la DSIL (en 2024) et la CAF (en 2024) selon la répartition prévisionnelle suivante :

o Financement	o Montant de la subvention	o Taux
FEDER	1 179 714 €	45 %
État (DSIL)	524 317 €	20 %
Caisse d'Allocations Familiales	393 238 €	15%
Sous-total des subventions publiques	2 097269 €	80%
Autofinancement	524 317 €	20%
TOTAL DÉPENSES HT	2 621 586 €	100%

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs précités et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs publics pour la réalisation du Pôle de services publics Jean Moulin et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT du projet.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS

Monsieur DURAND pour la liste "Pont de Claix Reprenons la Parole" souhaite avoir des informations sur la question des dioxines dans les sols, de la pollution de l'eau. Quelles mesures va prendre la Ville pour traiter ces questions ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Une étude a été menée dans le Sud de Grenoble, elle met en avant la présence de dioxines dans les sols à proximité des plateformes industrielles de Jarrie, Pont-de-Claix et Champs sur Drac. Des recommandations sanitaires quant à l'usage des sols ont été formulées pour les personnes habitant à proximité. Nous les avons relayées à la fois dans le journal municipal comme sur le site internet, à la connaissance des Pontois.

Une étude sur le cancer a également été réalisée, elle montre que dans le sud de l'agglomération, les cancers sont surtout liés à des expositions d'activités industrielles.

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. À 19 H 45

&&&&&

Monsieur le Maire,
C. FERRARI



Madame la Secrétaire de séance,
Mme GOMES-VIEGAS